

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Mairie de Magland

A l'att. de M. Le Maire

René POUCHOT

1021, rte Nationale

F74300 MAGLAND

Flaine, le 10 Novembre 2008

Monsieur Le Maire,

Par la présente, l'association flainoise tient à vous communiquer ses remarques dans le cadre de la consultation UTN (Réf. : Arrêté n° 2008-2920 du 17 septembre 2008) en cours concernant le site de Flaine.

Dans le cadre de la mise en application de l'arrêté préfectoral n° SGAR.03.434 du 4 novembre 2003, l'extension de l'urbanisation, bien qu'ayant démarré avec du retard, a pris un rythme soutenu. Pourtant en même temps, les réserves de l'arrêté 2003 ont beaucoup de peine à être mise en application. De plus les aménageurs et les autorités compétentes pour la délivrance des permis de construire ne s'assurent pas que les conditions préalables nécessaires sont remplies pour que ces réserves soient respectées.

- Cinq ans après l'arrêté UTN pas un seul nouveau lit pour les employés n'a été créé. Les lits existants n'ont que peu été rénovés, certains sont à la limite de la vétusté. Bien que qualifiés de prioritaires, les dossiers relatifs à cette problématique n'avancent pas au même rythme que ceux où un profit est à la clef.
- Les projets d'aménagement de la desserte entre la vallée et la station sont à des stades d'études très préliminaires et les financements y relatifs très vagues.
- Alors que l'aménagement du secteur des Gérats a bien avancé, les permis de construire ont été délivrés sans s'assurer que les moyens nécessaires pour favoriser les modes de déplacement doux soient assurés. Aujourd'hui, dans une conjoncture économique plus difficile, les liaisons entre le domaine skiable et les nouveaux programmes immobiliers ne pourraient ne jamais être achevées. De plus, le choix de liaison pour les Gérats ne traite que très partiellement la problématique, les liaisons planifiées n'étant pas utilisables après la fermeture des pistes et ne desservant qu'une partie de la zone des Gérats.
- Les problèmes de circulation dans Flaine n'ont pas été traités à ce jour.

Le dossier UTN actuel ne devrait donc déboucher sur un arrêté favorable uniquement à la condition que les garanties nécessaires au respect des réserves de l'arrêté UTN de 2003 soient produites.



1600-2500

Association Flainoise

De plus, les principales remarques relevées dans le cadre de la consultation de 2003 restent malheureusement valables :

- Le positionnement commercial de Flaine n'est toujours pas clarifié. Aucune étude de marché ne vient étayer la demande pour de tels développements. Le risque de l'inadéquation de l'offre par rapport à la demande demeure. Flaine aurait tout à perdre de l'échec d'un développement.
- L'adéquation de la capacité du domaine skiable en rapport avec la capacité d'hébergement reste un problème. L'exploitant des remontées mécaniques investit dans la capacité des remontées mécaniques, mais celle des pistes reste limitée. En raison de l'augmentation de la fréquentation, liée à celle de la capacité accrue de la station de Flaine, une absence de nouvelles pistes devrait donc mener à des problèmes de sécurité des skieurs.
- La problématique du stationnement à Flaine est, tout comme dans le dossier UTN de 2003, sous-estimée. En haute saison les problèmes de stationnement sont aigus, pourtant le dossier les minimise clairement et les solutions évoquées restent insuffisantes.

L'association flainoise recherche une évolution qualitative de Flaine. La mise en application de l'arrêté UTN de 2003 n'a apporté quasiment aucun élément sur ce plan. A ce stade, seule l'augmentation quantitative de la capacité a eu lieu, la station continuant à se dégrader. La fermeture de la piscine publique de la station en étant la preuve la plus récente. Un nouvel UTN ne devrait être donc accordé qu'en s'assurant que les réserves émises en 2003 et celles pouvant être ajoutées à un éventuel nouvel arrêté soient respectées, mais aussi que les développements projetés apportent une amélioration pour le site de Flaine et son exploitation touristique, ceci dans le respect de l'environnement et de l'esthétique des lieux.

En vous priant d'intégrer ces remarques au dossier, veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes salutations distinguées.

Association Flainoise

Thomas W.L. Heppel
Président

Copies: -Mairie d'Arâches
-Préfecture de Haute-Savoie
-Syndicat Intercommunal de Flaine